



COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

Présents :	M. Raoul FLOREZ, Maire Mme Laura WEISS, Adjointe M. Philippe REVILLET, Secrétaire général Mmes Marie-Agnès DOUGOUD, Malika FABJAN, Dany PETRIS MM. Pascal CLARET, Jean-Marie DUNAND, Raphaël DUNAND, Blaise FONTAINE, Nicolas HAFNER, Walther RUCKSTUHL, Martin STAUB, Lionel THEVENOZ
Excusé-e-s Absent-e-s	M. Cyril Ruchonnet, Mme Céline FONTAINE -
Procès-verbal :	M. Thomas CONNOR

Le Président souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance.

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024**
- 2. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises d'augmenter l'enveloppe sportive 2025 de 450'000 francs pour la porter au montant de 800'000 francs**
- 3. Communications de l'exécutif**
- 4. Propositions et questions individuelles**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

N. HAFNER, corriger l'accent circonflexe suivant, : « **M. Fabjan** ajoute que la ligne jaune n'est pas suffisante...et que notre responsabilité sera engagée en cas d'**accident**. »

B. FONTAINE, en page 5, bas de page, « **N. DUPRAZ** a mis sur pied l'Association Mémoire de Soral » ; **B. FONTAINE** faisant partie de l'Association mais ne l'ayant pas fondée.

M. FABJAN, page 2, bas de page, « **M. FABJAN** constate qu'il y a toujours des voitures fréquemment parkées devant la borne incendie en face de l'EMS et ajoute que la ligne jaune n'est pas suffisante ».

M. FABJAN, fin du point 3, « **M. FABJAN** regrette et s'inquiète que le verger serve de parking et pose la question de savoir si une autre parcelle communale pourrait accueillir ledit parking de manière temporaire ».

J.-M. DUNAND, page 3, deuxième §, « J.-M. Dunand répond que ce sera à la Commune de s'assurer auprès de l'EMS qu'il y aura des places de parking mises à disposition, par ailleurs le maître d'ouvrage devra sensibiliser les entreprises à ce problème et exiger une solution ».

Avec ces corrections, le PV est validé à l'unanimité.

2. Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises d'augmenter l'enveloppe sportive 2025 de 450'000 francs pour la porter au montant de 800'000 francs

N. HAFNER lit la proposition d'évolution de l'ACG relative à l'augmentation des montants dévolus au sport d'un montant de CHF 450'000.-, faisant croître le montant initial de CHF 350'000.- à CHF 800'000.-.

La décision de l'ACG relative l'augmentation de l'enveloppe sportive 2025 d'un montant de CHF 450'000.-, pour la porter de CHF 350'000.- à CHF 800'000.-, est acceptée à l'unanimité.

3. Communications de l'exécutif

L. WEISS commence par aborder le Chemin sur la Ville qui présente trous et flaques d'eau et pour lequel l'exécutif a reçu trois offres pour remettre à niveau le tronçon abîmé – le reste du chemin ayant été refait il y a quelques années. Les offres sont de CHF 14'440, de CHF 10'800.- et de CHF 6'800.-. L'exécutif propose l'acceptation de la dernière offre, proposée par le prestataire Environnement, Terrassement, Agriculture du Genevois SàRL.

D. PETRIS demande si la société Jordan Fontaine, qui avait réalisé les précédentes réfections de chemin pour la commune, a été contactée pour les travaux du Chemin de sur la Ville.

P. Revillet intervient en soulignant qu'il n'est plus associé de l'entreprise en question.

L. WEISS répond qu'il ne s'agit que de la remise à niveau d'un petit tronçon en remplissant les trous, non pas d'une réfection de chemin. **L. WEISS** ajoute que, peu importe la qualité de la réfection, l'état des chemins agricoles ne subsiste que de cinq à huit années, au vu du trafic des tracteurs.

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

B. FONTAINE demande si les offres sont comparables. **L. WEISS** répond par la positive, et indique que chacune des offres porte sur une surface de 100m² et une profondeur de 40cm.

P. REVILLET ajoute que le but de cette communication est d'informer le Conseil municipal, la décision de ces travaux fera l'objet d'une délibération pour un crédit complémentaire à voter au mois de mars si les Conseillers l'acceptent.

N. HAFNER propose un vote de principe, pour que la remise à niveau du Chemin sur la Ville fasse l'objet d'une délibération au mois de mars.

La délibération pour vote d'un crédit complémentaire au mois de mars concernant la remise à niveau du Chemin sur la Ville est acceptée à la majorité.

L. WEISS aborde le travail du mandataire BCPH pour les routes de Soral, lesquelles sont divisées entre routes cantonales et communales :

- concernant les routes cantonales, les travaux ne sont pas à la charge de la Commune de Soral ;
- concernant les routes communales, (Route du Creux-de-Boisset, Chemin des Chavannes, Rue du Faubourg), des travaux différenciés selon les routes doivent être réalisés et sont à la charge de la Commune de Soral ; une première estimation du coût s'élève à CHF 1'300'000.-, il s'agit cependant d'une estimation à 20% qui ne devrait pas trop être revue à la hausse, la mandataire ayant eu le souci d'estimer une dépense maximale. Il ne s'agit pas de l'estimation finale.

N. Hafner s'interroge sur la forme que prendront les travaux des routes communales.

L. WEISS mentionne des surélèvements et des trottoirs.

D. PETRIS s'interroge sur la nature des travaux réalisés il y a quelques semaines au niveau de la Route de Rougemont. **P. REVILLET** répond qu'il s'agissait de travaux pour la fibre optique.

B. FONTAINE demande s'il est possible de solliciter l'aide du Canton pour financer les travaux de régulation du trafic de transit pendulaire sur le domaine communal, étant donné que la raison principale de ses travaux est le passage des véhicules sur les routes communales. **R. FLOREZ** rappelle qu'à l'installation des potelets au sein du village, le Canton avait participé aux coûts.

S. BATTIAZ précise qu'il s'agit de deux demandes d'autorisations distinctes (l'une concernant les routes cantonales, l'autre les routes communales), ce qui permettrait, si opposition il y avait, d'avancer un projet de travaux sans pénaliser l'autre. De plus,

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

puisque les deux autorisations de construire sont distinctes, le Canton doit entrer en matière, ce qui allègera financièrement la Commune de Soral.

N. Hafner demande si le projet est conforme au plan présenté précédemment. **L. WEISS** répond par la positive, en ajoutant que des modifications sont toujours possibles.

R. FLOREZ s'interroge sur la suite temporelle des étapes suivantes. **L. WEISS** explique que :

- la demande d'autorisation communale est en train d'être finalisée et devrait être déposée avant la fin du mois de février ;
- la demande d'autorisation cantonale est en rédaction pour 3 à 4 semaines ; le Canton ayant remis en cause plusieurs aspects des plans proposés par le mandataire BCPH (Philippe Burri), et des exigences techniques sont demandées.
- une fois la demande d'autorisation cantonale rédigée, le Canton doit apposer sa signature ; il est possible que le Canton demande davantage de modifications ;
- après signature, la demande d'autorisation cantonale sera déposée, et on peut espérer une autorisation autour de septembre 2025.

L. WEISS développe, en parallèle, le problème du revêtement phono-absorbant, prévu pour être déposé sur les routes cantonales en 2023, désormais 2025 ; sur les routes communales, après la demande d'autorisation et la Commune en assumera les coûts. Il n'est pas certain d'obtenir la demande d'autorisation cantonale avant le dépôt du revêtement phono-absorbant, en raison d'un procès dû au non-respect des normes fédérales concernant le bruit.

L. THEVENOZ demande si les revêtements des routes cantonales sont déjà phono-absorbants, **R. FLOREZ** répond par la positive, mais explique qu'il doit être changé, puisqu'il est usé car il a été déposé en 2012, et ajoute que plus la voie est empruntée, plus le revêtement doit être changé régulièrement, et qu'au regard du trafic de la Commune, le revêtement actuel n'a plus grande utilité.

D. PETRIS demande, par rapport aux modifications apportées par le Canton, quelles sont la nature de ces modifications, et s'il est possible que les Conseillers les voient. Il est dit que oui par L. Weiss.

S. BATTIAZ indique qu'étant donné que le Canton finance, il a tendance à travailler en parallèle et à proposer des modifications. Étant donné qu'en Commission, il a été décidé de ne pas remettre en cause la nature du projet, reste à voir dans quelle mesure le Canton souhaite y apporter des modifications.

Il est soulevé que les procès-verbaux des Commissions ayant traité le projet concernant la demande d'autorisation pour les routes n'ont pas été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal ; bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, les procès-verbaux doivent être transmis en tout cas au Bureau. Par ailleurs, le plan du projet sera déposé sur le site internet de la Commune et un tout-ménage sera envoyé aux habitants.

R. DUNAND rend attentif à la répartition des paiements et souligne la nécessité d'une vigilance accrue, car le Canton modifie fréquemment le plan prévu pour les routes. Il insiste sur la prudence dans les demandes de financement afin de conserver la maîtrise du projet. Il privilégierait une retenue dans la sollicitation des fonds mais rappelle que les coûts liés à l'autorisation cantonale doivent être pris en charge par le canton.

J.-M. DUNAND complète la précédente intervention en évoquant la question des matérialités, soulignant que bien que des lignes directrices existent, le choix des matériaux reste libre. Il insiste sur l'importance de l'uniformité, qui participe à l'identité du village, et critique les potelets avec bandes fluorescentes jaunes, qui détonnent par rapport aux autres. Il propose une réflexion à ce sujet après le dépôt de l'autorisation **L. WEISS** estime qu'il faudra s'imposer face au canton, avant les appels d'offres, et propose que des réunions soient organisées pour prendre des décisions dans ce sens.

J.-M. DUNAND rappelle que l'identité visuelle du village doit s'appliquer uniformément, qu'il s'agisse d'une route communale ou cantonale.

M.-A. DOUGOUD s'inquiète des délais et du risque de voir des travaux se succéder en raison des exigences liées au revêtement phono-absorbants. **L. WEISS** confirme que ce risque existe pour la partie cantonale, où la situation demeure floue et la pression forte.

R. DUNAND précise que l'autorisation de construire dépend du département du Territoire, lequel est un département différent de celui en charge des routes.

P. REVILLET intervient au sujet d'une parcelle louée à un agriculteur sur l'Allée de la Feuillée. L'agriculteur a sollicité la commune en fin 2024 pour une prise en charge partielle des coûts de remise à niveau de sa parcelle en dévers. À l'époque, le Conseil municipal devait examiner la demande. Entre-temps, l'agriculteur a procédé aux travaux de remise à niveau et de plantation d'arbres, avec des coûts initiaux de CHF 30'000.- pour 1000 m³ de terre finalement réduits à CHF 15'000.- pour 700 m³ de terre. La question est posée : le Conseil municipal accepte-t-il de couvrir une partie des frais de remise à niveau ?

M. FABJAN souligne que, dans le cadre du plan d'arborisation, une situation similaire existe pour des plantations aux abords d'une parcelle communale. Toutefois, elle ne juge pas opportun que la commune en supporte les coûts. **P. REVILLET** précise que la plantation d'arbres ne relève pas du sujet en discussion, le projet d'arborisation suivant son propre cours et n'impliquant pas la Commune.

R. DUNAND rappelle que l'agriculteur a entrepris les travaux sans attendre l'accord du Conseil municipal et a ensuite adressé une facture. Il s'interroge donc sur la nécessité de

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

valider une dépense non budgétée, ce qui constituerait un dépassement nécessitant l'accord du Conseil municipal. **P. REVILLET** explique que l'agriculteur n'a, pour l'instant, pas réitéré sa demande.

R. FLOREZ souligne que l'agriculteur a pris le risque de ne pas être remboursé en procédant aux travaux de son propre chef.

S. BATTIAZ évoque la question plus large des parcelles communales nécessitant des améliorations foncières. Il note que la commune ne prévoit pas systématiquement de soutien pour ces améliorations, bien que des aides de l'Office fédéral de l'agriculture puissent exister.

R. DUNAND rappelle que les améliorations foncières sont à la charge du propriétaire du terrain, que les travaux de ces parcelles relèvent avant tout d'une concertation entre le locataire et le propriétaire. À son avis, la remise à niveau des parcelles est une politique communale, qui pourrait faire l'objet d'une étude au niveau des agriculteurs et des parcelles pour appréhender la nécessité de travaux sur les parcelles en dévers.

B. FONTAINE demande des précisions sur la valeur locative de la parcelle afin d'évaluer la rentabilité d'un investissement communal. **P. REVILLET** répond que, parmi les terrains agricoles, aucun ne génère un revenu annuel supérieur à CHF 2'000.-.

J.-M. DUNAND interroge l'exécutif sur sa position. **P. REVILLET** rappelle qu'au départ, la demande concernait un projet de 30'000 CHF. Les coûts ayant été divisés par deux, une participation partielle pourrait être envisagée. Il propose d'étudier la question en commission durant cette législature. L'exécutif se montre favorable à une contribution.

R. FLOREZ rappelle que lors de la dernière législature, tous les baux avaient été refaits, à la suite d'une concertation avec tous les agriculteurs.

M.-A. DOUGOUD souhaite comprendre l'intérêt du remblayage effectué sur la parcelle. **L. THEVENOZ** indique qu'un gros dévers la rendait difficile à travailler, que le remblayage a permis de remettre le terrain à plat. Il ajoute qu'au vu de la discussion, la Commission Agriculture peut se réunir pour traiter des différents points soulevés. Une réunion pourrait être organisée dans un délai d'une à deux semaines.

J.-M. DUNAND demande si l'Exécutif a une position. **R. FLOREZ** explique qu'entre la proposition initiale de l'agriculteur et la situation actuelle, une grande réduction de coût s'est opérée. Si l'exécutif était favorable à une prise en charge partielle, sous réserve de l'avis du Conseil communal et des Commissions, il demeure favorable à participer aux coûts, d'autant que ceux-ci ont été réduits de moitié.

R. DUNAND met en garde contre l'ouverture d'un précédent, qui pourrait entraîner de multiples demandes similaires. **R. FLOREZ** reconnaît que d'autres agriculteurs ont déjà sollicité la Commune pour des aides, que dans ces situations la discussion est prioritaire, tant qu'elle est constructive.

D. PETRIS demande si l'inventaire des baux des parcelles communales peut lui être transmis. **M. FABJAN** rejoint cette demande. **P. REVILLET** propose de transmettre les comptes des fermages, où l'on peut prendre connaissance des montants facturés ainsi que des numéros de parcelle, précisant que les baux eux-mêmes ne seraient d'aucune utilité.

J.-M. DUNAND rappelle que l'élaboration du plan d'arborisation a précisé les parcelles communales concernées.

4. Propositions et questions individuelles

D. PETRIS évoque la communication aux habitants qui devait être finalisée début janvier. **R. FLOREZ** annonce qu'elle est imminente et presque sous presse.

D. PETRIS demande si les présidents de Commissions peuvent la relire avant diffusion. **L. WEISS** répond que cela est possible, sous réserve d'une réintégration des modifications ; en précisant que certaines modifications ont déjà été réalisées par **C. FONTAINE**.

D. PETRIS souhaite organiser une réunion pour fixer le calendrier 2025, notamment pour la sortie des aînés et l'accueil des nouveaux habitants. **R. FLOREZ** indique avoir déjà réservé la partie musicale pour les promotions et le 1er août et propose **Anne HILTPOLD** pour le discours officiel du 1er août. Aucune opposition n'est soulevée à cet égard.

L. THEVENOZ signale un problème d'éclairage dans un local sous l'immeuble des Chavannes, utilisé par l'amicale des pompiers. Les néons sont hors service. **P. REVILLET** propose un remplacement par des LED.

M. FABJAN soulève plusieurs points : en premier, elle aborde les immeubles situés au 300-302 Route de Soral. Elle précise parler au nom des locataires du 302, n'habitant elle-même pas dans cet immeuble, en soulignant les problèmes récurrents de chauffage et d'eau chaude, notamment pendant les fêtes qui causent de nombreux désagréments. Elle indique également que le numéro de l'entreprise censée intervenir était erroné. Elle propose qu'un geste soit fait envers les locataires, ne serait-ce qu'un courrier d'excuses, soulignant que la Commune, en tant que propriétaire, a une responsabilité, même si aucune faute directe ne peut lui être reprochée.

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

En deuxième point, **M. FABJAN** aborde le retour concernant l'extinction de l'éclairage nocturne que devait donner **C. FONTAINE**, précisant que cette dernière et elle-même ont rencontré les responsables cantonaux du projet. **MM. IRSCHI** et **ROSENS** ont précisé qu'un certain nombre de lampadaires avaient été rallumés suite aux demandes des Communies. Il a été décidé qu'aucune nouvelle extinction ni rallumage ne serait effectué. Une nouvelle réunion avec le groupe des lumières devrait être organisée, sachant que l'essai se termine en septembre 2025. Un problème de communication est également relevé : un tout-ménage devait être distribué aux habitants par le canton, mais ne l'a jamais été. Il incombe à l'État d'y remédier. La lettre de l'exécutif aux habitants inclut un point explicatif qui invite ceux qui le souhaitent à faire part de leurs retours par écrit. Il est noté que la commune de Confignon a publié une information sur son site, renvoyant à une page web explicative du canton. Une réflexion est en cours pour savoir si la commune doit faire de même ou publier le tout-ménage sur son site. Une réunion devrait être tenue le 5 mars 2025.

En troisième point, **M. FABJAN** aborde la commission Développement Durable qui se réunira le 19 février et le projet de plantation d'arbres, pour lequel des avancées sont constatées, et des rendez-vous pour devis sont prévus à cette date. Parmi les autres points à l'ordre du jour figure la manifestation « La Nuit est Belle », fixée au 11 avril par le canton. Des animations sont envisagées, bien que leur forme exacte reste à définir. Il pourrait être pertinent de les axer sur l'extinction nocturne. Toute personne, même extérieure à la commission, souhaitant soumettre des idées ou apporter son aide est la bienvenue. Enfin, la fixation des stands pour les réparations de vélos de printemps et d'automne sera discutée.

Concernant la borne de réparation, **R. FLOREZ** indique qu'il n'a toujours pas reçu de nouvelles et qu'il reste attentif au suivi du dossier.

En quatrième point, **M. FABJAN** mentionne le groupe des Paysannes du Village. Le nombre de membres s'étant considérablement réduit (environ six), la possibilité d'une fusion avec Laconnex est soulevée. Avant cela, une campagne de recrutement sera menée auprès des habitantes, avec une rencontre en soirée pour assurer la pérennité du groupe et envisager des animations au sein du village. Toute personne intéressée peut transmettre son nom à **MME Catherine LEHMANN**.

En cinquième point, **M. FABJAN** rappelle que la course pédestre « *La Course du Coteau* » aura lieu à Bernex le 12 avril. Une course des élus est organisée sur un parcours de 4 km. Il est proposé au Conseil Municipal d'y participer, d'autant plus qu'il s'agit de la dernière législature.

R. FLOREZ rappelle que les années précédentes, plusieurs communes avaient pris part à l'événement, et que des Soraliens y avaient participé avec succès.

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

W. RUCKSTUHL aborde le Noël des Enfants 2024, et note que mis un part un manque de vin chaud lors de l'événement, les chants des enfants ont été appréciés, ainsi que la mise en place des braseros. Il remercie particulièrement **C. RUCHONNET** pour son implication ainsi que les deux employés communaux pour l'installation des lumières et l'organisation de la place.

W. RUCKSTUHL exprime ensuite son désarroi face à l'absence d'information quant à la nouvelle application de sécurité pour la Commune de Soral, qui a notamment été abordée dans le média « *Couleur locale* », en s'inquiétant des répercussions sur la réputation de la Commune. Il demande des explications à l'exécutif.

R. FLOREZ explique que la proposition a été faite en fin d'année, qu'elle semblait intéressante, d'autant que Soral était la première commune approchée pour soutenir cette plateforme. Sur le coût de l'abonnement, qui est de CHF 150.- l'année, la Commune propose une unique réduction de CHF 50.- pour les Communies.

R. DUNAND rejoint **W. RUCKSTUHL** quant à sa surprise d'apprendre que la Commune proposait cette réduction via la presse, jugeant selon lui qu'il n'y avait pas d'urgence à prendre de décision. **R. FLOREZ** préfère qualifier cette décision sous l'angle de l'opportunité, plutôt que de celui de l'urgence.

J.-M. DUNAND souhaite savoir s'il est possible d'obtenir les statistiques des cambriolages dans la Commune de Soral. **R. FLOREZ** indique que l'exécutif reçoit les statistiques de la police.

P. CLARET revient sur les aspects financiers du projet « Cœur du Village ». Une séance s'est tenue le 29 octobre 2024 pour évaluer les différentes variantes et montants. Initialement chiffré à CHF 12'730'000.-, le projet doit être revu à la baisse pour atteindre un montant maximal de CHF 8'000'000.-, regroupant salles de classe, parascolaire, commerces de proximité et place du village, et il ne sera pas possible de réaliser immédiatement l'annexe. Cette révision devrait permettre de garantir la viabilité financière du projet sans compromettre les autres investissements communaux.

J.-M. DUNAND souligne que le projet initial ne pouvait être assumé financièrement par la commune. Il précise que la priorité a été donnée aux salles de classe, au parascolaire et à l'Arcade, tout en veillant à ne pas grever le budget communal.

D. PETRIS demande quel était le chiffrage du projet initial.

P. CLARET répond que le montant global était de CHF 12'730'000.-, avec une variante à CHF 10'000'000.-, puis une dernière à CHF 8'000'000.-. Il rappelle que dans les premières discussions, une variante prévoyait un bâtiment annexe en locatif, mais cette option a été abandonnée.

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

P. REVILLET prend la parole. Il rappelle qu'un plan financier a été présenté au Conseil municipal en 2023. A cette période, le projet était chiffré à environ CHF 11'500'000.-. Il ressortait que dès la première année de mise en service, la commune présenterait un budget déficitaire de l'ordre de CHF 200'000.-, il précise que plan financier ne tenait compte d'aucune subvention. Par la suite, le projet a continué d'évoluer notamment avec l'intégration d'une crèche, pour atteindre CHF 13'400'000.-, somme à laquelle il faut réajuster certains montants notamment les subventions reçues et arrivons à un coût net d'environ CHF 12'700'000.-.

Il rappelle que cet investissement relève du patrimoine administratif et devra être amorti sur une durée de 30 ans, ce qui pèse sur le budget de fonctionnement. Pour rappel, la commune dispose d'un budget de l'ordre de CHF 3'500'000,- pour fonctionner, la fiscalité représentant environ 2/3 des revenus et les revenus locatifs et autre revenus 1/3. Dans le cas présent, dès la 1^{ère} année de fonctionnement complète, le budget communal serait déficitaire d'environ CHF 700'000.- / CHF 800'000,-, une augmentation de la fiscalité communale d'environ 16 centimes (centime actuellement à 44) serait donc nécessaire pour assurer la viabilité du projet.

Il rappelle que dans le calcul du plan financier les éléments suivants ont été intégrés, chiffres approximatifs, soit, le coût d'amortissement s'élève à environ CHF 425'000.-, le coût de fonctionnement à environ CHF 150'000.-, l'intérêt de la dette aux alentours de CHF 150'000.-, le droit de superficie à environ CHF 50'000.- et finalement celui de la crèche à environ CHF 250'000.- (10 places à CHF 25'000 chacune). En prenant compte tous ces éléments, le budget annuel projeté ressortirait donc avec un déficit annuel supérieur à CHF 700'000.-. C'est donc la raison pour laquelle trois nouveaux scénarios sont à l'étude avec des montants respectifs de : CHF 10'000'000.-, CHF 9'000'000.- et CHF 8'000'000.-.

J.-M. DUNAND insiste sur le fait que la commune ne peut assumer le projet dans sa configuration actuelle. Un plafond d'investissement a été fixé à CHF 8'000'000 afin de préserver une marge de manœuvre pour d'autres projets, ce montant est donc la somme maximale qui peut être dépensée. Les priorités retenues concernent les salles de classe, le parascolaire, le commerce de proximité et la place du village. Il s'agit d'un plafond et non d'un minimum, permettant une redéfinition du projet si nécessaire.

S. BATTIAZ explique que le renchérissement du projet est dû à l'inflation et à l'ajout de la crèche, qui aurait été mutualisée avec une autre commune. Il propose d'explorer cette possibilité afin d'envisager une construction conjointe.

N. HAFNER s'interroge sur la pertinence de proposer 10 places. **L. WEISS** précise que ces places pourraient être intégrées dans une structure de 30 places, avec une prise en charge de 10 par la commune.

M. FABJAN demande si le rapatriement des restaurants scolaires dans le bâtiment principal laisse suffisamment de place pour le commerce. **P. CLARET** souligne que l'objectif est

COMMUNE DE SORAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

d'informer avant la nouvelle législature, que toutes les modifications dans le budget maximal de CHF 8'000'000.- peuvent encore être réalisées.

M. FABJAN offre un point de réflexion: que deviendrait l'atelier si le second bâtiment n'est pas construit, et la piste des logements locatifs, qui généreraient des revenus au lieu d'entraîner des coûts, peut-elle être réexaminée ?

D. PETRIS rebondit sur l'intervention de **S. BATTIAZ** en expliquant que l'idée d'une crèche intercommunale avait été abordée en séance du Conseil municipal, notamment avec Laconnex, et propose de relancer cette discussion.

W. RUCKSTUHL demande si, avec un projet à CHF 8'000'000.-, le jardin d'enfants serait réintégré à Laconnex. **R. FLOREZ** répond qu'il est trop tôt pour statuer, que les décisions des éléments du programme à mettre en place sont à discuter, seul le montant maximum étant déjà déterminé.

J.-M. DUNAND conclut que la commission des finances a déterminé un plafond d'investissement. Les pistes évoquées par **M. FABJAN** et **W. RUCKSTUHL** relèvent d'un choix politique. La décision reposera sur un compromis entre l'investissement possible et les besoins de la commune, la présente discussion souhaitant offrir une transparence avant la fin de la législature.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le Président clôt la séance à 20 : 02.